

Conseil d'Administration du vendredi 4 juillet 2025.

Délibération N° 04/07/2025 - 04

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à 17 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur SOUILLARD, en suite de convocation en date du trente juin deux mille vingt-cinq.

Présents : 7

Excusés : 2

Pouvoirs : 1

Absents :

Étaient présents : Mesdames MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Madame FACHAUX-CAVROS, procuration donnée à Monsieur LABUR, Monsieur DESFACHELLE.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Président rappelle la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire réfrigéré pour la livraison de denrées de la Maison de la Solidarité Immercurienne et nécessite l'inscription des crédits pour l'achat du véhicule.

Monsieur le Président indique qu'afin d'ajouter une dépense au compte 21828 (autre matériel de transport) et une subvention, non inscrites au budget primitif 2025.

DECISION MODIFICATIVE N°2					
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
NATURE	INTITULE	MONTANT	NATURE	INTITULE	MONTANT
21828	Autres matériels de transports	32 510,00 €	13141	Commune membre du GFP	15 000,00 €
2188	Autres immobilisations	-17 510,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de d'approuver la décision modificative N°2.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	8
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 4 juillet 2025.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte



**Voies de délais de recours**

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »